

Annexe 1

- Confidentiel -

Cour
Pénale
Internationale



International
Criminal
Court

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Enregistré le	Cote
Recommandations adressées à la Chambre des mises en accusation de la cour d'appel de bruxelles en vertu de l'article 59 du statut de rome	3 Juin 2008	ICC-01/05-01/08-13-US

Destiné à :

Identité du destinataire :

Prénom(s) et nom :

Fonction/Titre :

Adresse du destinataire :

Adresse :

Service de droit international humanitaire,
SPF JUSTICE - BELGIQUE - Agissant au nom du Ministre de la
Justice - Autorité centrale

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) :

Le _____, à _____ heures

À : _____

envoyé par
DHL

AI remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doit(ven)t être remis au destinataire en personne)

Remarques : La version électronique a été envoyée par fax le 3 juin 2008.

Signature de la personne chargée de procéder à la notification :

Prénom(s) et nom

Fonction/Titre :

Signature :

[Signature]

Le présent procès-verbal de signification à personne a été remis

Signature du Destinataire :

[Signature]

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Le Greffe

The Registry

Reference: NV/DCS/2008/161/ MD/pt

Date La Haye, le 3 juin 2008

CONFIDENTIEL

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministre de la justice du Royaume de Belgique et a l'honneur de lui transmettre, par la présente, les « *Recommandations adressées à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Bruxelles en vertu de l'article 59 du Statut de Rome* » (ICC-01/05-01/08-13-US) datées du 3 juin 2008 et rendues par la Chambre préliminaire III, en application de l'article 59-3 du Statut de Rome et en référence à votre courrier 2008/FAS/ICC/51 en date du 2 juin 2008.

Le Greffier saisit l'occasion qui lui est offerte pour renouveler auprès des autorités choisies en application de l'article 87 du Statut de Rome l'expression de sa très haute considération.

Ministre de la Justice
Royaume de Belgique